

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 octobre 2016

Sur la convocation de M. le Maire en date du 30 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 11 octobre 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude (mandataire Mme CONTIE), M. CORTEZ Francis, M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme DUCROCQ Josiane, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, M. VANDROUX Jean-Charles, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. RICAUD Jean-Marie (mandataire M. SCHRICKE).

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

ABSENTE : Mme ATTINGRE Dominique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, désigne M. Christophe RUAULT DE BEAULIEU, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance et demande s'il y a des observations sur le dernier PV. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente le premier point de l'ordre du jour :

REMPLACEMENT DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Mesdames Myriam HUSSON, Nadine EMPINET-MERPILLAT et Monsieur Jacques SAUGER lui ont présenté leur démission du conseil municipal pour des raisons personnelles, démissions qu'il a acceptées.

Il les remercie pour leur travail et propose à l'assemblée d'installer en qualité de conseillers municipaux :

- Monsieur Jean-Charles VANDROUX, à la place de Madame Myriam HUSSON,
- Madame Josiane DUCROCQ, à la place de Madame Nadine EMPINET-MERPILLAT,
- Monsieur Jean-Marie RICAUD, à la place de Monsieur Jacques SAUGER.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux 3 nouveaux collègues et charge M. SCHRICKE d'en faire part à M. RICAUD.

Point 2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Consécutivement aux remplacements des 3 élus démissionnaires, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la composition des commissions définies ci-après :

1 – Education, Enfance, Jeunesse

- **Joëlle CONTIE**
- Huguette BILLAT
- Claude DERAMCHI
- Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER
- Nicole ROUFFINEAU
- Josiane DUCROCQ
- Jacques LEROY
- Philippe VALEGEAS
- Nadine GAYET
- Sylvie WITTLING

2 – Finances, Administration Générale

- **Abdelhamid EL MOUEFFAK**
- Janine MOREAU
- Mustapha BELLEBNA
- Jean-François MARTINEAU
- Francis CORTEZ
- Bernard BARBARY
- Jean-Pierre CLUZEAU
- François CROUZAL
- Sylvie WITTLING
- Yves SCHRICKE

3 – Politique de la Ville, Habitat

- **Mireille BORDES**
- Claude DERAMCHI
- Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER
- Mustapha BELLEBNA
- Patrick CAPOT
- François CROUZAL

- Abdelhamid EL MOUEFFAK
- Dominique ATTINGRE
- Jean-Marie RICAUD
- Christophe RUAULT DE BEAULIEU

4 – Culture, Vie associative et sportive, Jumelages

- **Patrick CAPOT**
- Dominique ATTINGRE
- Huguette BILLAT
- Joëlle CONTIE
- Jacques LEROY
- Sandra ROBIN-SACRE
- Philippe VALEGEAS
- Josiane DUCROCQ
- Nadine GAYET
- Yves SCHRICKE

5 – Accès à l'emploi, Activités économiques, Commerces de proximité

- **Janine MOREAU**
- Abdelhamid EL MOUEFFAK
- François CROUZAL
- Mustapha BELLEBNA
- Jean-Charles VANDROUX
- Jean-Pierre CLUZEAU
- Bernard BARBARY
- Francis CORTEZ
- Sylvie WITTLING
- Annick COFFINET-OTHON

6 – Travaux, Urbanisme, Etudes, Prospective

- **Bernard BARBARY**
- Jean-Pierre CLUZEAU
- François CROUZAL
- Francis CORTEZ
- Abdelhamid EL MOUEFFAK
- Mustapha BELLEBNA
- Jean-François MARTINEAU
- Jacques LEROY
- Jean-François CUISINIER
- Annick COFFINET-OTHON

7 – Action sociale, Personnes âgées, Accessibilité

- **Claude DERAMCHI**
- Janine MOREAU
- Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER
- Philippe VALEGEAS
- Josiane DUCROCQ
- Sandra ROBIN-SACRE
- Huguette BILLAT
- Nicole ROUFFINEAU
- Jean-Marie RICAUD

- Jean-François CUISINIER

8 – Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable, Animation

- **Francis CORTEZ**
- Joëlle CONTIE
- Jean-Charles VANDROUX
- François CROUZAL
- Claude DERAMCHI
- Mustapha BELLEBNA
- Bernard BARBARY
- Jean-Pierre CLUZEAU
- Yves SCHRICKE
- Christophe RUAULT DE BEAULIEU

M. SCHRICKE demande s'il est prévu de délibérer ce soir au niveau des autres instances, en particulier au CCAS.

M. le Maire lui répond qu'on le fera ultérieurement.

M. SCHRICKE : Qui se charge de faire modifier au niveau de la commission extracommunautaire du Grand Périgueux où siégeait M. SAUGER (Commission habitat, politique de la ville, prévention).

M. le Maire le signalera au Président et nommera M. RICAUD s'il souhaite remplacer M. SAUGER au sein de cette commission.

M. SCHRICKE : N'ayant pas vu M. RICAUD depuis plusieurs mois et ce dernier ne s'attendant pas forcément à siéger au conseil municipal dans l'immédiat, nous allons le rencontrer et nous vous ferons des propositions pour notre participation dans les commissions.

M. le Maire : D'accord, nous délibérerons au prochain conseil.

Mme ROUFFINEAU : s'étonne de faire partie de la commission « Action sociale, personnes âgées, accessibilité » car elle n'a jamais reçu de convocation.

M. le Maire demande à l'administration de vérifier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point 3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Extrait de la délibération :

Après examen par la commission municipale Finances et Administration générale,

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux est tenue de réaliser, en vertu de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma de mutualisation de services indiquant :

- l'état de la mutualisation des services entre l'agglomération et les communes membres,
- les projets de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La vocation de ce schéma est d'inscrire les communes et l'agglomération dans une démarche vertueuse ayant pour objectif :

- d'améliorer le service rendu et développer des politiques publiques plus ambitieuses au service des usagers, par la gestion en commun des moyens,
- de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences et des compétences,
- de mettre à disposition des communes, des expertises et des compétences créées et cofinancées,
- de préserver la proximité, l'accessibilité des services au regard de la réalité des besoins,
- de rationaliser les structures et les dépenses en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire, en optimisant et en traitant les questions à un échelon plus vaste.

Dans cette période où les finances des collectivités territoriales sont de plus en plus contraintes, le schéma de mutualisation constitue un des outils pouvant permettre de maintenir voire d'améliorer les services rendus aux habitants.

La démarche d'élaboration du schéma, débutée en septembre 2015, a été réalisée par le Grand Périgueux en concertation avec les communes qui ont toutes été rencontrées en entretiens afin qu'elles fassent part de leurs pratiques actuelles et de leurs attentes dans le domaine.

Les élus et les services municipaux de Coulounieix-Chamiers se sont naturellement particulièrement investis dans l'élaboration de ce premier schéma.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de services.

Il donne la parole à M. EL MOUEFFAK pour la présentation du point suivant en précisant qu'il ne s'agit pas d'une embauche supplémentaire mais du remplacement de la Directrice des Ressources Humaines, qui a changé de collectivité.

Point 4. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour renforcer le service des ressources humaines de la commune de Coulounieix-Chamiers, Il est proposé le recrutement d'un agent occasionnel pour une période allant du 17 octobre 2016 au 31 décembre 2016.

Cet agent assurera une durée hebdomadaire de travail de 14h30 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 500 - indice majoré 431.

M. le Maire reprend la parole pour dire qu'il y a eu un jury de recrutement où de nombreuses candidatures ont été examinées.

Pour préserver les intérêts de notre collectivité, la candidature retenue a été celle qui nous a paru la plus pertinente ; il s'agit d'une personne qui travaille actuellement au services ressources humaines du Grand Périgueux (cadre A).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point 5. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Le dispositif des emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) de 3 ans maximum, réglementé par le Code du Travail.

Dans le cadre de la politique de la ville et du projet "Sois Sport", la collectivité souhaite recruter un emploi d'avenir en partenariat avec l'Etat et le Grand Périgueux.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égale au SMIC.

Il est donc proposé de recruter à partir du mois de décembre 2016 un emploi d'avenir à temps complet pour exercer les missions suivantes : participer et coordonner la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité sur les quartiers prioritaires ; concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés du quartier prioritaire.

Par ailleurs, compte tenu de la responsabilité associée au tutorat, le tuteur percevra une indemnité de tutorat de 93€ par mois (équivalent à la NBI Maître d'Apprentissage) tant que les fonctions sont remplies.

Mme BORDES précise qu'il s'agit d'un emploi indépendant des autres emplois du service sport car c'est uniquement pour développer la citoyenneté et le sport dans le quartier, sur des horaires spécifiques.

Unanimité du conseil municipal.

Point 6. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU GRAND PERIGUEUX

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Vu les demandes de mise à disposition de Mesdames Laëtitia DELFAU et Cécile VALPREMY et considérant la nécessité d'avoir une assistance technique auprès de la chargée de projets "ANRU",

Il est expliqué aux membres du Conseil municipal que l'agent qui exerce actuellement les fonctions "d'assistante technique" va être en congé maternité et sollicite pour sa reprise de travail un temps partiel de droit à 50 %.

Le besoin sur ce poste étant un temps complet, il est proposé de mettre à disposition du Grand Périgueux à mi-temps un deuxième agent de la collectivité.

Il s'agit donc de faire un avenant à la convention de Madame Laetitia DELFAU, rédacteur territorial, qui sera mise à disposition à 50 % auprès du Grand Périgueux et de conclure une convention de mise à disposition, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à 50 % pour Madame Cécile VALPREMY, agent social de 1^{ère} classe.

M. le Maire ajoute que de concert avec le Grand Périgueux et pour ne pas laisser la nouvelle chargée de mission seule sur un projet qui est en train de se construire et qui avance bien, il était important de continuer à structurer cette équipe.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 7. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement

Diminution/augmentation de crédits			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Voirie	201/2315	- 4 800 €			
Acquisition terrains	111/2111	4 800 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00

M. le Maire précise qu'il s'agit principalement d'actes notariés concernant différentes acquisitions (rue Mouchotte, bois dans le quartier de Castel Fadèze, maison WULLAERT...)

Unanimité du conseil municipal.

Point 8. PRISE EN CHARGE ET FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF AUDITIF

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Un décret du 3 mai 2016 précise les actions en faveur des travailleurs handicapés pouvant faire l'objet de financements par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Il précise également les dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 stipule qu'il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer le type d'action à mener en faveur des travailleurs handicapés.

Considérant qu'il a été reconnu par la médecine professionnelle que dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public un des agents de maîtrise de la collectivité a subi une atteinte irréversible de son système auditif et qu'il a été dans l'obligation d'acquérir un appareillage pour la somme globale de 3 290,58 euros,

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a notifié son accord pour la prise en charge de cet appareillage à hauteur de 2 990,58 euros, déduction faite des prestations sociales,

Il convient donc de procéder au remboursement de la somme de 3 290,58 euros à l'agent concerné.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**Point 9. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 478
SITUEE A MONTGAILLARD**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Considérant la demande du Conseil Départemental de la Dordogne de céder à la Commune, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AT n° 478, provenant de la division de la parcelle AT n° 237, que cette cession est conforme aux décisions du Département de rétrocéder les délaissés bordant les voies départementales en agglomération,

Compte tenu que l'entretien de ces espaces est déjà réalisé par la Commune, il vous est demandé de vous prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle.

Unanimité du conseil municipal

**Point 10. VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION SITUE
SUR LA PARCELLE SECTION AZ N° 7**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Considérant le bien immobilier sis 366, avenue Churchill cadastré section AZ N° 71, propriété de la Commune, d'une contenance de 1386 m² et d'une surface habitable de 72 m²,

Considérant que la présence d'un gardien à la salle Gérard Philippe n'est plus nécessaire à la suite de la nouvelle organisation de location de cet espace et qu'il n'y a plus de raison au maintien dans le patrimoine communal de cette propriété, servant aujourd'hui de logement à la gardienne de la salle,

Vu la demande d'acquisition de M. et Mme BENZAADOUN, pour une somme net vendeur de 80 000 €, ce montant correspondant à l'estimation réalisée par un professionnel de l'immobilier et sous réserve de l'estimation du service des domaines avant l'acte définitif,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un sous-seing pour un montant de 80 000 € net vendeur, préalablement à la signature d'un acte définitif.

Il est précisé qu'une nouvelle délibération sera proposée au Conseil municipal avant la signature de l'acte définitif de vente.

M. le Maire y voit une recette en perspective pour la commune.

M. SCHRICKE fait la remarque suivante : Il est dit dans la délibération « sous réserve de l'estimation du service des domaines.. » Or, parmi les documents qui nous ont été transmis, une estimation figurait en pièce jointe. S'agit d'un deuxième avis ?

M. TOUGNE, directeur des services techniques, lui explique que cet avis est arrivé entre le moment où la délibération a été préparée et la tenue du conseil. Il a donc été joint au dossier et adressé à chaque élu pour information.

Adopté à l'unanimité.

Point 11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER, LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE, LE COLLEGE JEAN MOULIN ET L'ASSOCIATION CLUB OMNISPORT DE COULOUNIEIX-CHAMIER.

RAPPORTEUR : M. CAPOT

Je rappelle qu'en matière de politique sportive sur notre commune, notre majorité a consenti un effort en priorité pour l'aide au financement du fonctionnement de l'ASPTT et son gymnase, donc des économies sur le fonctionnement du gymnase du collège Jean MOULIN.

Après avoir rencontré Madame Christelle BOUCAUD, Vice-présidente chargée des sports au Conseil Départemental le 14 Juin dernier, nous avons pu obtenir de rétablir une convention pour la pratique en compétition de la section handball du COCC au gymnase J. MOULIN.

Nous avons pris contact avec des communes du GRAND PERIGUEUX pour trouver des créneaux sportifs pour la section Badminton du COCC. Seule la commune de RAZAC/L'ISLE en son Maire, Mme Bernadette PAUL, a répondu à nos sollicitations.

Je précise que la convention porte sur l'utilisation de 613 heures pour le handball au gymnase J. MOULIN, 6 heures de ménage hebdomadaire pour une contribution annuelle de 6000 € de la commune pour le paiement des fluides.

Texte de la convention :

Considérant le projet de convention entre la Commune de Coulounieix-Chamiers, le Conseil Départemental de la Dordogne, le Collège Jean Moulin et le Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers (COCC),

Il est proposé de mettre à disposition de la section « handball » du COCC le gymnase du collège Jean Moulin pour la promotion, l'organisation et le développement de la vie sportive locale.

Cette convention a pour but d'une part, de préciser les engagements réciproques, les modalités et les conditions d'utilisation du gymnase et de ses annexes et d'autre part, de fixer le montant annuel de la contribution financière de la collectivité aux charges de fonctionnement et de son entretien.

M. le Maire dit qu'il y avait nécessité d'aider le milieu associatif et sportif de la commune à obtenir des plages horaires en tenant compte des calendriers des compétitions et aussi des normes de construction. Le gymnase ASPTT ne permettait pas dans ses normes d'accueillir les compétitions de handball.

Nous faisons donc un petit codicille à ce que nous avons prévu pour ne pas pénaliser un club sportif important de la commune, ce qui entraîne un léger coût supplémentaire mais je crois qu'en tant qu'élus, nous avons le devoir d'aider le tissu associatif et sportif de notre commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de convention.

Point 12. PROJET « SOIS SPORT » ET DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS SUR LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Mme BORDES

Mme BORDES explique que dans le cadre de la politique de la ville il y a 2 solutions pour avoir des financements : soit présenter des projets portés par des associations et obtenir des crédits d'Etat, du Département et de l'agglomération, soit répondre à des appels à projets.

En ce qui concerne le sport, nous avons été saisis d'une demande de l'Etat pour répondre à un projet « Sois Sport », projet bien spécifique qui répond à des critères bien particuliers.

L'objectif c'est d'apporter une offre sportive beaucoup plus ouverte sur le quartier, soit avec des nouvelles activités sportives, je pense à la boxe qui va être proposée, soit pratiquer des activités sportives avec les clubs de la commune mais sur d'autres horaires que ceux qui existent déjà. Par exemple la lutte qui va nous ouvrir des créneaux horaires le soir pour des 16 / 25 ans.

Nous avons donc répondu à l'appel à projet et avons été retenus. C'est pour ceci qu'un emploi d'avenir avec des financements d'Etat va nous être octroyé.

Nous avons demandé pour 2016 : 2000 € à l'Etat, le Département nous a alloué 3000 € et le Grand Périgueux 2000 €.

Pour 2017 nous demanderons 5 800 € à l'Etat, 2 500 € au Département et 6 500 € au Grand Périgueux.

Texte de la délibération :

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires lancent un appel à projets doté d'un budget pour soutenir la pratique sportive et les actions citoyennes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'une des mesures du Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté.

La mairie de Coulounieix-Chamiers s'inscrit dans cette démarche et met le sport comme outil au service de la citoyenneté et facteur de cohésion sociale dans le QPV de Chamiers pour ses résidents et plus particulièrement les jeunes.

Pour cela, elle décide de déposer une demande d'aide financière au projet « SOIS SPORT » qui vise :

- à promouvoir les infrastructures sportives de proximité dans le quartier politique de la Ville,
- à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive,
- à développer la mixité et la citoyenneté autour de la pratique sportive,
- à valoriser l'activité physique en tant que facteur de bien être, d'épanouissement et d'ouverture aux autres.

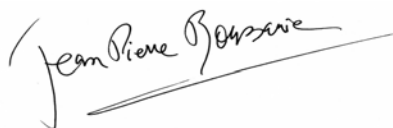
Le projet vise donc à renforcer les actions et animations sportives existantes mais également, à développer de nouvelles réponses sportives adaptées aux spécificités des quartiers. La commune sollicite donc les partenaires financiers selon le tableau ci-dessous :

ANNÉE	ÉTAT (CGET)	DÉPARTEMENT	GRAND PERIGUEUX
2016	2000€	3000€	2000€
2017	5800€	2500€	6500€

Ce projet est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 10

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE

